

# DQ-27 – QUES72

Date : 12 janvier 2007



---

## QUESTION

Est-ce le ministère des Affaires municipales peut me dire si des entreprises ont le droit de proposer des arrangements au sujet de la vente des propriétés de tout un secteur d'une municipalité (Beaumont) sans même en demander l'autorisation ni même prévenir la municipalité concernée? Les entreprises ont-elles le droit de s'ingérer et s'imposer ainsi dans l'orientation du développement d'un secteur d'une municipalité malgré une volonté clairement signifiée de la population? Je n'ai rien vu dans les études d'impacts au sujet de la présence de 3 chalets situés dans les 1,5 km du terminal méthanier, dans le secteur de la jetée du côté de Beaumont. Est-ce que Rabaska veut les ignorer complètement dans la politique de compensations aussi, ils ne semblent pas être considérés admissibles à la politique. Est-ce qu'ils sont admissibles?

## RÉPONSE

Si les trois chalets sont situés dans le rayon de 1,5 km du terminal méthanier, ils sont admissibles à la politique selon les modalités de cette dernière.